

Conditions générales d'inscription et de participation au stage de randonnée organisé par l'Association Nisiotis.



INSCRIPTION

La demande d'inscription se fait par envoi du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du chèque (ou virement) d'acompte.

La demande d'inscription est prise en compte à réception de ces éléments : elle est effective dès l'envoi par l'association d'un courriel de confirmation au stagiaire.

L'association ne prend ni « réservation » ni pré-inscription.

La demande d'inscription et la participation au stage signifient l'acceptation immédiate, irrévocable, entière et totale des présentes conditions générales, sans aucune réserve.

Le stage étant limité en nombre d'inscrits, l'association se réserve le droit de refuser une demande d'inscription.

VOYAGE

Le stage ne comprend pas le voyage.

Le rendez-vous d'arrivée au stage est sur place, à l'hôtel.

Chaque stagiaire organise, seul, son voyage, à sa meilleure convenance.

L'association Nisiotis n'est nullement responsable des changements potentiels de jours, d'horaires ou de prix (retards, reports, annulations, etc.) des compagnies de transport (avion, bateau, car) choisies par le stagiaire pour se rendre au lieu du stage.

SANTE

Le stagiaire certifie sur l'honneur et en pleine connaissance de cause être en parfait état de santé pour randonner, et ne présenter strictement aucune contraindication pour la marche à pieds.

L'association Nisiotis se réserve le droit de solliciter un certificat médical récent de moins de 3 mois d'aptitude à la randonnée comme condition préalable obligatoire pour l'inscription.

ANNULATION

Si, quelqu'en soit le motif, le stagiaire souhaite ou doit annuler son inscription, il doit impérativement le faire par courriel ou par lettre recommandée avec AR, avec une date certaine d'arrivée de l'annulation.

Le remboursement partiel ou total de l'acompte se fait en fonction de la date d'arrivée de l'annulation :

- Plus de 3 mois avant le 1er jour du stage : remboursement intégral.
- Entre 3 et 2 mois avant le 1er jour du stage : remboursement des deux-tiers de l'acompte
- Entre 2 et 1 mois avant le 1er jour du stage : remboursement du tiers de l'acompte
- Moins d'un mois avant le 1er jour du stage : **aucun** remboursement.

Toutefois, si le stagiaire qui annule propose en même temps l'inscription ferme et complète d'un remplaçant, à l'identique, son acompte est remboursé intégralement à réception de celui du remplaçant.

ASSURANCE

L'association est assurée pour ses activités. Cette assurance ne couvre pas les frais générés par un éventuel problème de santé individuel rencontré par le stagiaire pendant le stage, quelles qu'en soient les raisons et la nature.

Il est vivement recommandé au stagiaire de souscrire à une assurance-voyage s'il souhaite être couvert par ce type de produit.

